

CLASSIC ET CONFORT SANTE

Cette garantie ne peut être souscrite qu'en extension d'une garantie Mortalité et ne sera acquise que s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières HIP 07-2016.

En cas de maladie ou d'accident, tel que définis au Chapitre I des Dispositions Générales HIP 07-2016, déclarés **obligatoirement selon** les instructions figurants au chapitre « Sinistres » des Dispositions Générales HIP 07-2016 du contrat **sous peine d'être privé du bénéfice de la garantie**, nous remboursons :

Les honoraires du vétérinaire habilité

Les traitements, les frais d'analyses et les examens d'imageries prescrits ou délivrés par ce vétérinaire ainsi que les frais d'hospitalisation en clinique vétérinaire

Les frais et honoraires concernant une intervention chirurgicale **dûment autorisée** après avis de notre vétérinaire conseil, à moins que cette intervention ne soit pratiquée par mesure conservatoire urgente dans le but de sauver la vie du cheval

Cette extension de garantie ne prendra effet qu'à la condition que le cheval soit en parfait état de santé et exempt de toute affection à la date d'effet de ladite extension.

L'âge maximum de souscription est fixé au 13 ans de l'équidé.

Les effets de cette extension cessent d'office à la date d'expiration du contrat ou à la date d'échéance annuelle suivant le 1^{er} janvier de l'année où le cheval atteint l'âge de 17 ans.

En complément des exclusions prévues aux Dispositions Générales HIP 07-2016, ne sont pas garantis :

- Un événement non accidentel survenant avant l'expiration d'un délai de 45 jours suivant la date d'effet de cette extension de garantie. Cette disposition ne s'applique pas en cas de chirurgie de coliques ;
- Un accident, une blessure ou une maladie déclaré ou non par l'Assuré, survenus avant la date d'effet de cette extension de garantie, ainsi que toute récurrence de ceux-ci ;
- Une maladie ayant fait l'objet d'une réserve mentionnée soit sur le compte-rendu de la visite d'achat du cheval concerné, soit sur le certificat vétérinaire fourni par l'Assuré pour l'entrée en Assurance
- Une maladie du type cornage, ostéochondrose ou arthrose survenant moins de 24 mois après la prise d'effet de l'Assurance
- Les maladies ostéo articulaires e t c h r o n i q u e s à compter de l'âge de 14 ans,
- Les soins de la ligne axiale sauf si un compte-rendu et radiographies de la région axiale datant de moins de 6 mois nous ont été transmis à la prise d'effet de cette garantie. Ce compte-rendu ne devra pas mentionner d'anomalies pouvant mettre en jeu la garantie
- Les problèmes et vices comportementaux sauf si le vétérinaire atteste que c'est issu directement d'un accident, d'une blessure ou affection contractée pendant la période de couverture
- Tout traitement dentaire n'étant pas médicalement nécessaire suite à un accident, une blessure, maladie ou affection
- Ferrure normale et ferrure correctrice ou orthopédique non prescrite par un vétérinaire et non consécutive à un événement garanti
- Les soins associés au maintien de la bonne santé du cheval assuré (non malade et non accidenté), traitements alternatifs, récurrence, compléments alimentaires
- Les coûts de transport vers des installations vétérinaires
- Un sinistre dont nous ne sommes pas informés dans la période de 90 jours à compter de la date de la 1^{ère} intervention du vétérinaire
- Tout traitement médical volontaire et/ou non urgent, préventif, lié à l'entretien physique, susceptible d'améliorer la performance sportive (pour exemple check-up)

26.09.2019 V3

- Les interventions de convenance, et notamment la castration non thérapeutique ;
- Les actes de prophylaxie et l'établissement de tout certificat ;
- Une blessure causée par malveillance, un empoisonnement volontaire ; Toute intervention liée à la fonction reproductrice ;
- Les anomalies congénitales y compris, mais sans s'y limiter, les hernies ombilicales ou scrotales, la cryptorchidie, les testicules non descendues, les tendons contractés, les pieds bots, ...évidents ou non au commencement de la période de garantie ;
- Les maladies contre lesquelles il existe un vaccin (tétanos, grippe, rhinopneumonie...) sauf si le cheval a été, préalablement et conformément aux prescriptions des fabricants desdits vaccins, vacciné contre ces maladies ;
- Les frais consécutifs au décès du cheval ;
- Les chevaux âgés de moins de 3 ans et de plus de 17 ans ;

Lorsque la part de propriété du cheval assuré est inférieure à 100 %, les frais vétérinaires se limitent aux frais applicables à votre part de propriété indiquée dans les conditions particulières. La franchise reste celle convenue dans les conditions particulières du contrat pour chaque événement séparé.

Le remboursement de ces frais s'effectue par année d'assurance après déduction d'une franchise conformément à l'option souscrite et au tableau ci-dessous.

Toute réclamation résultant d'une même maladie ou d'un même accident, alors que le plafond a déjà été atteint pour cette même maladie ou ce même accident, ne pourra plus être indemnisée sur toute la vie du contrat.

Il est entendu que le capital de remboursement de l'option choisie représente l'engagement maximum annuel des Assureurs et ce quel que soit le nombre de sinistres déclarés.

Dès que vous faites intervenir le vétérinaire, vous devez nous en aviser conformément au chapitre « Sinistres » des Dispositions Générales HIP 07-2016, en nous adressant un rapport établi par celui-ci, indiquant la nature des lésions ainsi que le traitement préconisé.

La déclaration des frais et honoraires susvisés devra impérativement parvenir par écrit à GRAS SAVOYE au plus tard dans les 90 jours, sous peine de déchéance de garantie telle que prévue à l'article L113-2 du Code des Assurances.

Le remboursement de ces frais s'effectue par sinistre et par année d'assurance, après déduction d'une franchise, conformément à l'option souscrite et au tableau ci-dessous.

Pour être remboursé, vous devez nous adresser les originaux :

De tous les rapports du vétérinaire

D'un certificat de guérison ou de consolidation

De l'état récapitulatif de vos dépenses

De toutes les factures détaillées que vous avez réglées au Vétérinaire

D'une déclaration de sinistre circonstanciée

Pour les chevaux soignés hors de France, les comptes rendus, factures ou tout document vétérinaire devront impérativement nous parvenir en français ou accompagnés d'une traduction en français effectuée par le vétérinaire concerné ou la clinique. A défaut aucun remboursement ne pourra intervenir.

En cas de résiliation du contrat en cours d'année d'assurance, la cotisation afférente à cette extension de garantie ne sera pas remboursée.

NOS FORMULES FRAIS VETERINAIRES	SANTÉ 1		SANTÉ 2		SANTÉ 3	
	% de prise en charge	Plafond annuel	% de prise en charge	Plafond annuel	% de prise en charge	Plafond annuel
COLIQUES avec chirurgie						
Formule CLASSIC	100 %	2 000 €	100 %	3 500 €	100 %	5 000 €
Formule CONFORT		3 000 €		5 000 €		7 000 €
Carence	Néant		Néant		Néant	
ACCIDENTS GARANTIS avec ou sans chirurgie						
Formules CLASSIC & CONFORT	100 %	2 000 €	100 %	3 500 €	100 %	5 000 €
Carence	Néant		Néant		Néant	
MALADIES GARANTIES avec ou sans chirurgie						
Formules CLASSIC & CONFORT	100 %	2 000 €	100 %	3 500 €	100 %	5 000 €
Carence	45 jours		45 jours		45 jours	

26.09.2019 V3

AUTRES ACTES ou MALADIES	% de prise en charge	Plafond annuel	% de prise en charge	Plafond annuel	% de prise en charge	Plafond annuel
Ostéopathie (prescrit par un vétérinaire)	100%	150 €	100%	220 €	100%	300 €
Dorsalgie, Lombalgie (sous réserve d'un compte rendu et radiographies de la région axiale de moins de 6 mois transmis à la prise d'effet)	70%	2 000 €	70%	3 500 €	70%	5 000 €
Arthrose, Ostéocondrose (Carence 24 mois)	70%	2 000 €	70%	3 500 €	70%	5 000 €
Tendinites	70%	2 000 €	70%	3 500 €	70%	5 000 €
Les traitements à base de Tildren, Gastrogard, Osphos	50%	2 000 €	50%	3 500 €	50%	5 000 €
Les traitements par nébulisation	100%	200 €	100%	200 €	100%	200 €
Soins dentaires garantis hors frais d'entretien	70%	100 €	70%	120 €	70%	150 €
Ferrure orthopédique (1 par sinistre et pathologie)	70 %	150 €	70 %	250 €	70 %	350 €
Balnéothérapie, Hydrothérapie	Pas de remboursement		100%	150 €	100%	300 €
Soins post-opératoires suite à chirurgie	100%	2 000 €	100%	3 500 €	100%	5 000 €
Frais de pension en clinique vétérinaire	70%	2 000 €	70%	3 500 €	70%	5 000 €
FRANCHISE par sinistre	10% (min 150 € - max 200 €)		10% (min 150 € - max 350 €)		10% (min 150 € - max 450 €)	
Age minimum du cheval à la souscription	3 ans		3 ans		3 ans	
Age maximum du cheval lors de la souscription	13 ans		13 ans		13 ans	
Age maximum d'assurance du cheval	17 ans		17 ans		17 ans	
Valeur minimum assurée du cheval en €	3 000 €		5 000 €		7 000 €	

26.09.2019 V3

